



TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE
26, RUE DIDEROT – 47031 AGEN CEDEX
☎ 05. 53. 77. 65. 00 – FAX : 05. 53. 77. 72. 78

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-249-AGDP

Objet : Fourniture de kits de remplacement de compteurs certifiés pour IRVE

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 2 de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R. 2122-3 » du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équiper les infrastructures de charge pour véhicules électriques de marque LAFON de cartes d'interfaçage, pour connecter des compteurs certifiés au terminal de la borne,

CONSIDÉRANT que les infrastructures de charge pour véhicules électriques de marque LAFON ne peuvent être équipées que de cartes d'interfaçage développées par la société LAFON,

VU, le devis proposé par la société MADIC INDUSTRIES, produisant ces cartes d'interfaçage,

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la fourniture de kits de remplacement de compteurs certifiés, avec la société MADIC INDUSTRIES, sise 1155 avenue Jean-Baptiste Godin – 33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC.

ARTICLE 2 :

Le montant total de cette prestation s'élève à 49 725 € HT pour 93 unités.

ARTICLE 3 :

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 18 juillet 2023

Par délégation du Président,

Le 1er Vice-Président,



Michel PONTHEAU